



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE
N° : 099.A - 2021
Nomenclature : 8.3

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE CONCERNANT LA
PROCÉDURE D'ALIGNEMENT POUR LE
CHEMIN DE LA FONTAINE SAINT-
SERVIN**

Le maire de la commune de Labège,

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu les articles L. 112-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du Code de la voirie routière (CVR),
- Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération n° 026D_2021 du conseil municipal de Labège en date du 23 mars 2021 portant lancement de la procédure d'alignement pour le chemin de la Fontaine Saint-Sernin à Labège,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour la procédure d'alignement concernant le chemin de la Fontaine Saint-Sernin, pour une durée de quinze (15) jours, du lundi 08 novembre 2021 à 10 h 00 au mardi 23 novembre 2021 à 18 h 00, à la mairie de Labège.

Article 2 :

La procédure d'alignement permet la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public et des propriétés riveraines.

Un plan d'alignement ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure d'alignement qui passe par une enquête publique préalable. Tel est l'objet de la présente enquête publique.

Article 3 :

Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement pour le chemin de la Fontaine Saint-Sernin comprend :

- une notice explicative et l'exposé des textes réglementaires applicables
- un sommaire par nature de dépense à effectuer
- un plan de situation et extrait cadastral
- un état parcellaire
- la liste des propriétaires concernés
- des plans parcellaires
- un dossier administratif

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie, Rue de la Croix Rose, 31 670 Labège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le samedi matin en période scolaire : de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.labege.fr/>

Article 5 :

Madame Bénédicte BISSONNET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Le commissaire enquêteur tiendra trois permanences à la mairie de Labège afin de recevoir en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 08 novembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 20 novembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 23 novembre 2021 de 16 h 00 à 18 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur puis déposé en mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre en mairie les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

Madame Bénédicte BISSONNET
Commissaire enquêteur

Adresse postale : Mairie de Labège, Rue de la Croix Rose, 31 670 Labège
Courriel : enquetepublique@ville-labege.fr

Ces observations seront annexées au registre.

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture seront affichés en mairie aux lieux habituellement réservés à cet effet et par tout autre procédé. Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

Article 7 :

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet d'alignement pour le chemin de la Fontaine Saint-Sernin, par pli recommandé avec avis de réception.

Article 8 :

A l'expiration du délai visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Labège aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

Le conseil municipal délibérera sur le plan d'alignement après clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

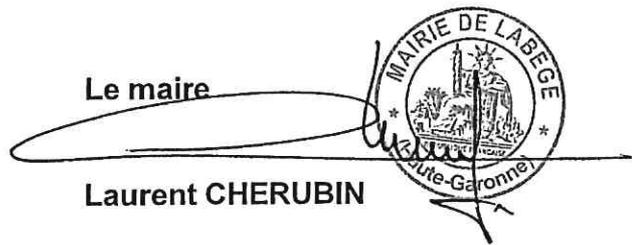
Monsieur le maire, le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Bénédicte BISSONNET, aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet et Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Labège, le 05/10/2021

Le maire

Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.